



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du :	Vendredi 1 ^{er} Février 2019
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Jérôme MOUSTEY – Gérard NEGRIER
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline

➔ Commission Régionale de Discipline du 23.01.2019 (PV n°24)

La Commission prend note que toutes les rencontres opposant Nantes C'West Futsal à Nantes Métropole Futsal se dérouleront à huis clos total.

02. Championnat R1

➔ Matches à huis-clos

Match n°20599384 : Nantes C'West Futsal 2 / Nantes Métropole Futsal 2 – 09 Février 2019 – 11^{ème} journée

Suite à la décision de la CR Discipline du 23.01.2019, la Commission prend note que ce match se déroulera à huis clos total.

Match n°20599388 : Nantes Doulon FC 1 / Nantes C'West Futsal 2 – 16 Février 2019 – 12^{ème} journée

La Commission décide que ce match se déroulera à huis clos total.

03. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ Mail de Thouarcé Futsal Club (581471)

Le club demande le report de leur match de Coupe Pays de la Loire Futsal. La salle du Layon est indisponible au jour initialement prévu pour la rencontre.

Au regard de l'attestation fournie par le Service des Sports de la Communauté de Loire Layon Aubance, confirmant cette situation, la Commission décide d'accepter le report du match.

Le match n°21274131 : Thouarcé Futsal Club 1 / Châteauneuf Black Pink 1, aura donc lieu le Vendredi 22 Février à 21h00 à la Salle du Layon.

Le Président
Alain CHARRANCE

Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

